



Ville de  
**Thann**

DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**20 + 8 procurations**

## OBJET :

### Point n° 2a

#### **Approbation de l'avenant 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2017/2020 avec le Centre Socioculturel du Pays de Thann et la Caisse d'Allocations Familiales**

Le maire certifie que cette  
délibération a été rendue  
exécutoire par affichage à la  
porte de la mairie le  
30 novembre 2021 et envoi  
au contrôle de légalité en date  
du 30 novembre 2021

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20211127-2021D52a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 27 novembre 2021

**Etaient présents :** MM. STOECKEL, VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, STAEDLIN, WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme FRANÇOIS-WILSER excusée, a donné procuration à Mme SCHNEIDER  
M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme BILLIG  
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN

**Etait absente, non excusée :**

Mme TORRENT

Madame Anne SCHNEIDER, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, rappelle que les actions menées par le Centre Socioculturel du Pays de Thann répondent aux objectifs d'intérêt général de la Ville.

Une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle formalise cette relation et est arrivée à échéance à la fin de l'année 2020.

La Caisse d'Allocations Familiales n'ayant pas encore voté les budgets pour la période 2022/2024, la nouvelle convention pluriannuelle 2021/2024 n'a pas pu être finalisée.

Ainsi, un avenant a été proposé à la convention financière 2017/2020 afin de permettre le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 au Centre Socioculturel du Pays de Thann.

Il est rappelé que d'un point de vue réglementaire, toute subvention de plus de 23 000 € doit donner lieu à la signature d'une convention. C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter l'avenant 2021 rappelant les engagements des financeurs.

Jusqu'en 2020, la Ville versait une subvention globale de 405 500 € au Centre Socioculturel. La Caisse d'Allocations Familiales, à travers le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), reversait une aide financière à la Ville.

Avec le remplacement du CEJ par la Convention Territoriale Globale, le Centre Socioculturel percevra directement, en 2021, une aide financière de 95 550 € sans passer par la collectivité. Par conséquent, la contribution financière de la Ville se doit d'être révisée et fixée, pour 2021, à 309 950 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve l'avenant 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2017/2020, conformément au modèle ci-joint,
- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 de 309 950 € à l'association de gestion du Centre Socioculturel du Pays de Thann,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant 2021 et à procéder aux mandatements.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/422 du budget 2021.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann :





Ville de  
**Thann**

DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**20 + 8 procurations**

## OBJET :

### Point n° 2b

#### Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Socioculturel du Pays de Thann

Le maire certifie que cette  
délibération a été rendue  
exécutoire par affichage à la  
porte de la mairie le  
30 novembre 2021 et envoi  
au contrôle de légalité en date  
du 30 novembre 2021

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20211127-2021D72b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 27 novembre 2021

**Etaient présents :** MM. STOECKEL, VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, STAEDLIN, WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme FRANÇOIS-WILSER excusée, a donné procuration à Mme SCHNEIDER  
M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme BILLIG  
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN

**Etait absente, non excusée :**

Mme TORRENT

Madame Anne SCHNEIDER, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, rappelle que les actions menées par le Centre Socioculturel du Pays de Thann répondent aux objectifs d'intérêt général de la Ville.

La contribution financière de la Ville se compose d'une aide au fonctionnement du Centre Socioculturel et d'une aide au titre de l'investissement en fonction des besoins de cette association.

Conformément à l'avenant 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2017/2020, le Centre Socioculturel a proposé une participation de la Ville de Thann au budget d'investissement sur différents besoins (acquisition d'un lave-vaisselle et d'un lave-linge, aménagement d'un bureau administratif).

Madame Anne SCHNEIDER, suite à cette demande d'aide financière du Centre Socioculturel au titre de l'année 2021, propose au Conseil Municipal, le versement d'une subvention d'investissement de 5 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 5 500 € à l'association du Centre Socioculturel du Pays de Thann,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux mandatements.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann :





Ville de  
**Thann**

DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**21 + 8 procurations**

**OBJET :**

**Point n° 3a**

**Attribution d'une  
subvention de  
fonctionnement à  
l'association « Coup de  
Patte »**

Le maire certifie que cette  
délibération a été rendue  
exécutoire par affichage à la  
porte de la mairie le  
30 novembre 2021 et envoi  
au contrôle de légalité en date  
du 30 novembre 2021

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20211127-2021D73a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 27 novembre 2021**

**Etaient présents :** MM. STOECKEL, VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme FRANÇOIS-WILSER excusée, a donné procuration à Mme SCHNEIDER  
M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme BILLIG  
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée au développement durable, à la nature, à l'environnement et à la démocratie participative, présente l'association « Coup de Patte » dont le siège est fixé au 19 rue Bellevue à Thann. L'action de cette association concourt à la défense de l'environnement naturel et a un rôle social et éducatif.

Le but de l'Association « Coup de Patte » vise à la protection des chats libres, à leur maintien dans leur environnement tout en contrôlant leur état de santé et en évitant leur prolifération. L'Association agit dans un souci d'utilité, d'équilibre et de salubrité publique.

Madame Sylvie KEMPF propose le versement d'une subvention de 300 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, M. CHOLAY s'étant abstenu :**

- approuve le versement d'une subvention de 300 € à l'Association « Coup de Patte ».

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann :





Ville de  
**Thann**

DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**21 + 8 procurations**

## OBJET :

### Point n° 3b

#### Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS

Le maire certifie que cette  
délibération a été rendue  
exécutoire par affichage à la  
porte de la mairie le  
30 novembre 2021 et envoi  
au contrôle de légalité en date  
du 30 novembre 2021

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20211127-2021D73b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 27 novembre 2021

**Etaient présents :** MM. STOECKEL, VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

#### Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme FRANÇOIS-WILSER excusée, a donné procuration à Mme SCHNEIDER  
M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme BILLIG  
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle que les charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale sont équilibrées principalement par la subvention annuelle versée par le budget principal de la Ville de Thann.

Ce montant prend en compte les charges de fonctionnement courantes ainsi que la mise à disposition du personnel.

Après évaluation de l'ensemble des charges prévisionnelles du CCAS pour 2021, et afin de valoriser au mieux les charges de personnel, Monsieur Gilles THIEBAUT propose d'allouer pour l'année 2021 une subvention de 161 000 €.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve une subvention de fonctionnement de 161 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann :





Ville de  
**Thann**

DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**21 + 8 procurations**

## OBJET :

### Point n° 3c

### Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant approbation du Budget Primitif 2022

Le maire certifie que cette  
délibération a été rendue  
exécutoire par affichage à la  
porte de la mairie le  
30 novembre 2021 et envoi  
au contrôle de légalité en date  
du 30 novembre 2021.

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20211127-2021D73c-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 novembre 2021

**Etaient présents :** MM. STOECKEL, VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

#### Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme FRANÇOIS-WILSER excusée, a donné procuration à Mme SCHNEIDER  
M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme BILLIG  
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, la Ville de Thann ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2021.

Afin de permettre l'exécution de dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2022, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 lors de son adoption. En section de fonctionnement, le montant des crédits susceptibles d'être engagé est, quant à lui, limité à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Monsieur Gilles THIEBAUT propose d'autoriser l'engagement anticipé de dépenses nouvelles d'investissement sur l'année 2022, correspondant au quart des dépenses d'investissement du Budget Primitif 2021 selon le détail suivant :

Chapitres	BP 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20 : immobilisations incorporelles	181 630 €	45 407 €
204 : subventions d'équipement versées	10 300 €	2 575 €
21 : immobilisations corporelles	708 000 €	177 000 €
23 : immobilisations en cours	3 272 000 €	818 000 €
45811 : opérations pour compte de tiers	30 000 €	7 500 €
45812 : opérations pour compte de tiers	30 000 €	7 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 201 930 €</b>	<b>1 050 482 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :**

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2021, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann





Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

21 + 8 procurations

## OBJET :

### Point n° 3d

### Constitutions et reprise de provisions

Le maire certifie que cette  
délibération a été rendue  
exécutoire par affichage à la  
porte de la mairie le  
30 novembre 2021 et envoi  
au contrôle de légalité en date  
du 30 novembre 2021

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20211127-2021D73d-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 novembre 2021

**Etaient présents :** MM. STOECKEL, VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

#### Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme FRANÇOIS-WILSER excusée, a donné procuration à Mme SCHNEIDER  
M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme BILLIG  
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, fait part au Conseil Municipal qu'il résulte des dispositions des articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doivent constituer des dotations aux provisions pour risques afin de couvrir les sommes qui pourraient être mises à leur charge au titre de litiges et contentieux. Il s'agit de dépenses obligatoires.

Le Conseil Municipal détermine le montant de ces provisions, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif. Il délibère également sur la reprise des provisions constituées.

Monsieur Gilles THIEBAUT rappelle que la constitution de ces provisions permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provisions constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le tableau ci-dessous présente la liste des dotations et reprise de provisions proposées.

Intitulé	Imputation comptable	Année de constitution	Dotations aux provisions	Reprise de provisions
Changement d'imputation comptable et réévaluation de la créance - Loyers impayés dossier Beck	7815	2020		30 042,57 €
	6817	2021	26 508,10 €	
Autres créances douteuses	6817	2021	779,30 €	
Provision pour risque - Restitution de trop perçu au titre des taxes d'urbanisme	6815	2021	10 147,00 €	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2321-2 et R 2321-1, 2 et 3,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération 2c du 12 décembre 2019 portant sur le choix du régime des provisions,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la reprise d'une provision pour un montant de 30 042,57 €,
- approuve la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant (article 6815) pour un montant de 10 147 €,
- approuve la constitution d'une provision au titre des créances douteuses (article 6817) pour un montant total de 27 287,40 €.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann :





-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**21 + 8 procurations**

**OBJET :**

**Point n° 3e**

**Admissions en non-  
valeur**

Le maire certifie que cette  
délibération a été rendue  
exécutoire par affichage à la  
porte de la mairie le  
30 novembre 2021 et envoi  
au contrôle de légalité en date  
du 30 novembre 2021

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20211127-2021D73e-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 27 novembre 2021**

**Etaient présents :** MM. STOECKEL, VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme FRANÇOIS-WILSER excusée, a donné procuration à Mme SCHNEIDER  
M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme BILLIG  
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, fait part au Conseil Municipal de la demande du comptable du Trésor tendant à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 5 172,94 €

La demande concerne 30 titres de recettes pour 18 débiteurs de 2010 à 2020, se décomposant ainsi :

Motifs d'admission en non valeur	nb de titres	nb de débiteurs concernés	< 50 €	de 51 € à 100 €	de 101 à 500 €	au-delà de 500 €	Total
Montant inférieur au seuil de poursuite	8	2	1,05 €				1,05 €
Combinaison infructueuse d'actes	19	13	74,83 €	244,42 €	1 426,25 €	2 276,15 €	4 021,65 €
PV carence	2	2	43,39 €			1 067,85 €	1 111,24 €
NPAI et demande de renseignement négative	1	1	39,00 €				39,00 €
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>18</b>	<b>158,27 €</b>	<b>244,42 €</b>	<b>1 426,25 €</b>	<b>3 344,00 €</b>	<b>5 172,94 €</b>

L'admission en non-valeur intervient après avoir épuisé toutes les possibilités de recouvrement. Elle a pour effet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables.

Toutefois, l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal ne met pas fin aux poursuites, la créance garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :**

- se prononce en faveur de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 5 172,94 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann :





-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**21 + 8 procurations**

**OBJET :**

**Point n° 3f**

**Décision modificative  
n° 2**

Le maire certifie que cette  
délibération a été rendue  
exécutoire par affichage à la  
porte de la mairie le  
30 novembre 2021 et envoi  
au contrôle de légalité en date  
du 30 novembre 2021

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20211127-2021D73f-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 27 novembre 2021**

**Etaient présents :** MM. STOECKEL, VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme FRANÇOIS-WILSER excusée, a donné procuration à Mme SCHNEIDER  
M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme BILLIG  
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°2 de 2021, dont le détail figure ci-après :

**I - FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>-95 550,00</b>
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	-95 550,00
<b>Chapitre 68</b>	<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>27 300,00</b>
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	27 300,00
	<b>TOTAL</b>	<b>-68 250,00</b>

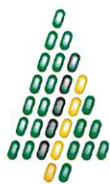
	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>-98 250,00</b>
7478	Autres organismes	-98 250,00
<b>Chapitre 78</b>	<b>Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>30 000,00</b>
7815	Reprise sur provisions pour risques et charges	30 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>-68 250,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :**

- adopte la décision budgétaire modificative n°2 du budget 2021.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann :





-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**21 + 8 procurations**

## OBJET :

### Point n° 4a

### Validation de la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures

Le maire certifie que cette  
délibération a été rendue  
exécutoire par affichage à la  
porte de la mairie le  
30 novembre 2021 et envoi  
au contrôle de légalité en date  
du 30 novembre 2021

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20211127-2021D94a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 novembre 2021

**Etaient présents :** MM. STOECKEL, VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

#### Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme FRANÇOIS-WILSER excusée, a donné procuration à Mme SCHNEIDER  
M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme BILLIG  
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel rappelle à l'assemblée que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale du temps de travail en deçà des 1 607 heures doivent être supprimés.

L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature a fixé la durée hebdomadaire du travail effectif à 35 heures par semaine. Il a été rendu applicable aux agents territoriaux par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2011 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, avec l'instauration d'une journée de solidarité, la durée annuelle légale du travail est fixée à 1 607 heures.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales de travail prévues par la réglementation sont respectées.

La durée annuelle de travail pour un agent travaillant à temps complet s'établit comme suit :

<b>DECOMPTE DE LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL</b>	
Nombre de jours dans une année	365 jours
Nombre de jours de repos hebdomadaire annuels : 2 x 52 semaines	104 jours
Nombre de jours fériés annuels (en moyenne) – susceptible de tomber en semaine y compris jours fériés spécifiques Alsace Moselle	8 jours
<b>Soit nombre de jours ouvrés</b>	<b>= 253 jours</b>
Nombre de jours de congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)	25 jours
Soit nombre de jours travaillés par an	= 228 jours
<b>Durée annuelle du temps de travail (228 jours x 7 heures de travail journaliers)</b>	<b>= 1 596 heures arrondie à 1 600</b>
Journée de solidarité	+ 7 heures
<b>SOIT UNE DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL</b>	<b>= 1607 heures</b>

Les agents à temps non complet et à temps partiel, relèvent quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

Par ailleurs, l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures,
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures,
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures,
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures,
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Monsieur Gilles THIEBAUT, explique, qu'actuellement, des congés supplémentaires, dits de fractionnement, sont accordés aux fonctionnaires et aux agents contractuels qui remplissent les conditions suivantes pour en bénéficier :

- si l'agent prend un nombre de jours précis sur ses 25 jours de congés annuels, entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril, il bénéficie de jours supplémentaires à savoir :
  - de 3 à 5 jours : 1 jour supplémentaire,
  - à partir de 6 jours : 2 jours supplémentaires.

L'octroi de jours de fractionnement demeure possible au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dès lors que les dispositions du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux sont appliquées à savoir :

« Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est **au moins égal à huit jours** ».

Monsieur Gilles THIEBAUT précise également les modalités de la journée de solidarité. En effet, en vertu de l'article 6 de la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité des personnes pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, les modalités de la journée de solidarité pour les agents de la Ville sont les suivantes :

- réduction d'une unité du nombre de jours de RTT,
- toute autre modalité permettant de travailler 7 heures (pour un agent à temps complet) à l'exclusion d'une réduction de congés annuels.

Enfin, les agents communaux bénéficient actuellement de jours de congés supplémentaires au titre de l'ancienneté (1 à 5 jours par an supplémentaires) : 1 jour supplémentaire par tranche de 5 ans, à partir de 10 ans d'ancienneté dans la fonction publique et dans la limite de 5 jours soit :

- 10 ans -> 1 jour d'ancienneté
- 15 ans -> 2 jours d'ancienneté
- 20 ans -> 3 jours d'ancienneté
- 25 ans -> 4 jours d'ancienneté
- 30 ans -> 5 jours d'ancienneté

La réglementation ne prévoyant pas l'octroi de jours de congés supplémentaires, de congés extra-légaux autres que ceux prévus par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires, il convient donc de mettre un terme au bénéfice de ces congés extra-légaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :**

- met en place le temps de travail et adopte les modalités de mise en œuvre telles que proposées en réalisant le décompte du temps de travail des agents communaux sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées,
- applique les dispositions réglementaires en matière d'octroi de jours de fractionnement conformément aux dispositions du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- supprime les congés extra-légaux accordés aux agents de la commune à savoir les congés supplémentaires octroyés au titre de l'ancienneté.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1er janvier 2022.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann :





Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

21 + 8 procurations

**OBJET :**

**Point n° 4b**

**Mise à jour du tableau  
des effectifs**

Le maire certifie que cette  
délibération a été rendue  
exécutoire par affichage à la  
porte de la mairie le  
30 novembre 2021 et envoi  
au contrôle de légalité en date  
du 30 novembre 2021

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20211127-2021D44b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 27 novembre 2021**

**Etaient présents :** MM. STOECKEL, VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme FRANÇOIS-WILSER excusée, a donné procuration à Mme SCHNEIDER  
M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme BILLIG  
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, informe l'assemblée que la collectivité souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation avec la réalité des postes ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements et des évolutions nécessaires liées à l'activité des services.

Le tableau annexé dresse les modifications rendues nécessaires :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 50% d'un temps plein,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 78,80% d'un temps plein,
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps plein.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :**

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann :





Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

20 + 9 procurations

**OBJET :**

**Point n° 5a**

**Application de la  
redevance d'occupation  
du domaine public  
routier communal pour  
les ouvrages de gaz**

Le maire certifie que cette  
délibération a été rendue  
exécutoire par affichage à la  
porte de la mairie le  
30 novembre 2021 et envoi  
au contrôle de légalité en date  
du 30 novembre 2021

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20211127-2021D35a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 27 novembre 2021**

**Etaient présents :** MM. STOECKEL, VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mme SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme FRANÇOIS-WILSER excusée, a donné procuration à Mme SCHNEIDER  
M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme BILLIG  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN  
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire dispose des pouvoirs de police municipale en ce qui concerne la conservation, la circulation et la signalisation des voies classées dans le domaine public routier communal.

Afin de desservir la population, GRDF exploite le réseau de gaz naturel sur la commune de Thann, dans le cadre d'un contrat de concession du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin.

En raison de son caractère de service public, GRDF est occupant de droit de la voirie. Il peut ainsi poser des ouvrages et les exploiter. Toutefois, chaque chantier fait l'objet d'une demande d'accord de voirie du gestionnaire, et selon les cas d'un arrêté de police.

Par principe, toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une redevance. Les principaux textes qui réglementent l'utilisation du domaine public sont :

- articles L. 2122-21 et 28, L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- articles L. 112-1 à 7, L. 113-2 à 7, R. 112-1 à 3, R. 113-2 à 10 du Code de la Voirie Routière.

En application du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0,035 \times L) + 100$$

- **PR** est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine,
- **L** représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre,
- **100** représente un terme fixe.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis à l'article R. 2333-114 évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal Officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. »

Ainsi, le PR 2020 s'établit à  $((0,035 \times L) + 100) \times 1,27$ .

Compte tenu du linéaire de réseaux présents à Thann, la redevance 2021 s'élève à 1 450 euros.

**Mme DIET quittant la séance à 9h32 et donnant procuration à M. E. SCHNEBELEN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve l'application de la redevance d'occupation du domaine public routier communal pour les ouvrages de gaz,
- fixe le montant au plafond selon le décret n°2007 606 du 25 avril 2007,
- révisé annuellement le montant selon les index nationaux.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann





-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**20 + 9 procurations**

**OBJET :**

**Point n° 6a**

**Demande d'une  
subvention auprès de  
l'ONAC (Office National  
des Anciens  
Combattants) pour la  
rénovation du  
patrimoine de mémoire**

Le maire certifie que cette  
délibération a été rendue  
exécutoire par affichage à la  
porte de la mairie le  
30 novembre 2021 et envoi  
au contrôle de légalité en date  
du 30 novembre 2021

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20211127-2021D76a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 27 novembre 2021**

**Etaient présents :** MM. STOECKEL, VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mme SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme FRANÇOIS-WILSER excusée, a donné procuration à Mme SCHNEIDER  
M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme BILLIG  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN  
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages et à la communication, informe le Conseil Municipal que la Région Grand Est en partenariat avec le service département de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) offre la possibilité de participer aux frais engendrés par la rénovation des monuments aux morts communaux. Cette aide s'élève généralement à 20 % du montant total des travaux (dans la limite de 1 600 € maximum). Aussi, il est proposé de réaliser une réfection complète : traitement par hydrogommage pour ne pas altérer la surface, reprise des peintures dorées des éléments. Une fois la pierre nettoyée, un traitement par hydrofugation sera effectué afin d'apporter une protection durable et limiter ainsi les salissures et la prolifération des mousses.

Le montant du projet est de 13 475 euros HT. Les travaux seront réalisés par une entreprise sous la maîtrise d'œuvre des services techniques.

Dépenses	Euros TTC	Recettes	Euros TTC
Travaux de nettoyage	11 850	ONAC (subvention)	1 600
Reprise des dorures	1 625	Ville de Thann	14 570
TOTAL HT	13 475		
TOTAL TTC	16 170		16 170

Pour ce projet, la Ville sollicitera une demande de soutien financier auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) via le service départemental du Haut Rhin.

Il est proposé d'approuver le projet et de solliciter autorisations et financements pour une réalisation des travaux début 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le projet de restauration du monument aux morts Place de la République pour un montant de 16 170 euros TTC,
- charge Monsieur le Maire de solliciter autorisations et financements pour ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann :





Ville de  
**Thann**

DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**20 + 9 procurations**

## OBJET :

### Point n° 6b

### Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ACTE

Le maire certifie que cette  
délibération a été rendue  
exécutoire par affichage à la  
porte de la mairie le  
30 novembre 2021 et envoi  
au contrôle de légalité en date  
du 30 novembre 2021

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20211127-2021D76b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 novembre 2021

**Etaient présents :** MM. STOECKEL, VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mme SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

#### Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme FRANÇOIS-WILSER excusée, a donné procuration à Mme SCHNEIDER  
M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme BILLIG  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN  
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages et à la communication, présente la demande de subvention de l'ACTE.

Malgré la pandémie, l'Association des Commerçants de Thann et Environs a organisé des événements en 2021 qui ont contribué à l'animation de la Ville tels que la braderie annuelle, l'élection de « Miss Pays de Thann » ou de futures animations dans le cadre du marché de Noël.

Aujourd'hui pour soutenir l'association dans ses animations, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour l'année 2021.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- attribue une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association des Commerçants de Thann et Environs (ACTE).

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann :





Ville de  
**Thann**

DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**20 + 9 procurations**

## OBJET :

### Point n° 7a

### Approbation de l'extension de la vidéo- protection

Le maire certifie que cette  
délibération a été rendue  
exécutoire par affichage à la  
porte de la mairie le  
30 novembre 2021 et envoi  
au contrôle de légalité en date  
du 30 novembre 2021

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20211127-2021D67a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 novembre 2021

**Etaient présents :** MM. STOECKEL, VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mme SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

#### **Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme FRANÇOIS-WILSER excusée, a donné procuration à Mme SCHNEIDER  
M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme BILLIG  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN  
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux travaux de voirie et de bâtiments communaux en régie, rappelle qu'en juin 2018, un système de vidéo-protection a été mis en place sur plusieurs sites de la Ville de THANN. Le système, autorisé par arrêté du Préfet du Haut-Rhin, a été installé sur 13 sites de la commune et comprend au total 24 caméras de surveillance.

Grâce à la vidéo-protection, de nombreuses affaires pénales ont déjà pu être solutionnées par l'exploitation des images et le travail d'enquête des gendarmes : de juin 2018 à décembre 2020, sur 60 faits signalés, 37 faits ont été élucidés (soit 61 % de taux d'élucidation suite à des vols, des délits de fuite, des dégradations diverses, des agressions, des cambriolages...).

Afin d'améliorer davantage la sécurité de nos concitoyens, de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens ou de les réprimer et afin de donner plus d'outils aux services de gendarmerie et de police municipale pour lutter contre la délinquance, la Ville souhaite étendre le réseau de vidéo-protection, selon une planification pluriannuelle.

Il s'agit de prendre en considération les difficultés techniques pour la pose et les raccordements au réseau existant. Le raccordement à la fibre optique, déjà présente dans plusieurs rues de la Ville, sera privilégié.

Le projet comprend :

- la pose de mats supplémentaires sur le domaine public,
- la fourniture, la pose et le raccordement de 15 caméras supplémentaires, y compris les dispositifs d'alimentation électrique,
- la fourniture, la pose, le raccordement, la mise en service des systèmes de télétransmission par radio ou fibre optique,
- l'utilisation de la fibre optique ou à défaut la création de relais pour la transmission des données.

Le coût estimatif prévisionnel des travaux pour la totalité du projet est de 74 400 euros TTC sur la durée du mandat (2022 à 2026).

Aussi, une réalisation prévisionnelle selon un plan pluriannuel s'impose pour un montant annuel de dépense d'investissement estimé à 25 000 € en 2022 (dont l'achat d'un nouveau serveur d'enregistrement), puis 16 466 € les 3 années suivantes.

Les frais de fonctionnement annuel, notamment la maintenance du système, sont estimés à 9 800 euros TTC.

Cette opération d'extension peut faire l'objet d'une subvention par la « Région Grand Est » à hauteur de 30 % du montant HT du projet (travaux et honoraires) soit 18 600 €.

La Ville pourra solliciter également d'autres financeurs et bénéficiera du FCTVA.

<b>Extension vidéo</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
Travaux HT	62 000 €	Subv. Région 30 %	18 600 €
		FCTVA	12 204 €
		Ville	43 596 €
<b>Total TTC</b>	<b>74 400 €</b>		<b>74 400 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le projet « extension du réseau de vidéo-protection »,
- approuve le coût prévisionnel de 74 400 euros TTC,
- approuve la réalisation du projet sur les 5 prochaines années,
- approuve le plan de financement prévisionnel pluriannuel, soit de 2022 à 2026,
- charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions et participations,
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les marchés et tout document contractuel nécessaires pour la bonne réalisation du programme et l'exécution des travaux.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann :



**AVENANT 2021 A LA CONVENTION  
PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 2017/2020**

**Entre :**

la **VILLE DE THANN**, représentée par :

**Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire**

dont le siège social est situé, 1 place Joffre à THANN,  
ci-après désignée « La Ville »,

**et**

la **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN**, représentée par :

**Monsieur Jacques RIMEIZE, Président du Conseil d'Administration**

et

**Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur de la CAF**

dont le siège social est situé 51 Rue de Stalingrad - 68062 MULHOUSE cedex 3,  
ci-après désignée « la CAF »,

**et**

**L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAYS DE THANN ROBERT OMEYER**, représentée  
par :

**Madame Denise LAFON, Présidente**

dont le siège social est situé, 13 rue Robert Schuman à Thann  
ci-après désignée « le partenaire »

## **Article 1**

Il est convenu que le présent avenant, établi en date du 2 août 2021, prolonge d'un an, jusqu'au 31/12/2021, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement animation de la vie sociale 2017-2020. En conséquence, les trois articles suivants sont modifiés comme suit:

### **ARTICLE V : Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin**

Dans le cadre de son action sociale et familiale, la Caisse d'Allocations Familiales soutient l'action conduite par le centre social de Thann.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique et contribue au financement de l'équipement par le versement :

- de la prestation de service « Animation Globale et Coordination » (AGC)
- de la prestation de service « Animation Collective Famille » (ACF)
- **d'une subvention sur fonds locaux de 108 780 €**

Ces financements sont conditionnés :

- à l'obtention d'un agrément du projet social de l'association, conformément à la réglementation des prestations de service CAF.
- à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet social
- au respect des objectifs contractuels définis à travers la présente convention.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre d'appels à projets spécifiques (Vacances et Sorties familiales, CLAS, Projets Fonds publics et territoires...etc...) sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits alloués par la CAF.

Le montant de la subvention CAF sur Fonds locaux au titre de 2021 a été communiqué au Centre socioculturel au cours du premier semestre 2021.

Des conventions spécifiques de financement seront signées pour chacune des actions co-financées par la CAF; elles préciseront les modalités de versement des subventions ou des prestations de service.

### **ARTICLE VI : Engagements de la Ville**

Le Centre Socioculturel du Pays de Thann Robert OMEYER mène des actions qui répondent à la politique locale d'appui aux jeunes et aux familles de la Ville de Thann.

Elle contribue par conséquent au financement du fonctionnement du Centre Socioculturel par le versement d'une subvention de fonctionnement de 309 950 € pour l'année 2021.

**VI-1 :**

En matière d'investissement, une délibération spécifique sera prise chaque année par le Conseil Municipal en fonction des besoins du Centre Socioculturel, sur demande de ce dernier et sur présentation des justificatifs correspondants.

**VI-2 :**

Ce financement est conditionné au respect des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention.

*A défaut, le montant de la participation de la Ville sera réduite à due concurrence des objectifs réellement atteints.*

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre de nouveaux dispositifs, sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits votés au Budget de la Ville.

Les subventions seront créditées au compte du Centre Socioculturel du Pays de Thann selon les procédures en vigueur.

Crédit Mutuel du Pays de Thann

Code établissement : 10278 Code guichet : 03500

Numéro de compte 00010838101 Code RIB 42

Le comptable de la dépense est le Trésorier de Cernay.

**ARTICLE XI : Durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Toutes les pages de l'avenant sont paraphées par les cosignataires.

Fait à THANN, le 29 novembre 2021 en 3 exemplaires originaux.

**Le Président  
du Conseil d'Administration  
de la CAF**

**Le Directeur de la CAF**

Jacques RIMEIZE

Jean Jacques PION

**Le Maire de la ville de THANN  
du Pays de Thann**

**La Présidente du Centre Socioculturel**

Gilbert STOECKEL

Denise LAFON

**Tableau des emplois au 01/12/2021 - Conseil Municipal du 27 novembre 2021**

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en h/mn		Poste occupé		Poste vacant depuis le
			TC	TNC	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	ETP	
25/09/2018	Directeur général des services (Emploi fonctionnel)	A	35,00		Titulaire	1	
	<b>Total Directeur général des services</b>					<b>1</b>	
26/09/2019	Attaché territorial principal	A	35,00		Titulaire	1	
	<b>Total attaché territorial principal</b>					<b>1</b>	
25/09/2018	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	
09/07/2020	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	
28/06/2021	Attaché territorial	A	35,00				
	<b>Total attaché territorial</b>					<b>3</b>	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35,00		Titulaire	1	
	<b>Total rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>					<b>6</b>	
26/09/2019	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35,00		CDD	1	
	<b>Total rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>					<b>1</b>	
25/09/2018	Rédacteur territorial	B	35,00		Titulaire	0,5	
25/09/2018	Rédacteur territorial	B	35,00		CDD	1	
30/01/2021	Rédacteur territorial	B	35,00		Titulaire	1	
	<b>Total rédacteur territorial</b>					<b>2,5</b>	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00		Titulaire	0,8	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00		Titulaire	1	
27 09 2020	Adjoint administratif territorial ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00		Titulaire	1	
	<b>Total adjoint administratif territorial ppal 1<sup>ère</sup> classe</b>					<b>3,8</b>	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C		17,30	Titulaire	0,5	
26/09/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00		Titulaire	1	
26/09/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00		Titulaire	1	
	<b>Total adjoint administratif territorial ppal 2<sup>ème</sup> classe</b>					<b>5,5</b>	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00				19/08/2019
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Titulaire	1	
27/09/2020	Adjoint administratif territorial	C	35,00		CDD	1	

	<b>Total adjoint administratif territorial</b>					<b>5</b>	
	<b>Total filière administrative</b>					<b>28,8</b>	
25/09/2018	Ingénieur principal	A	35,00		Titulaire	1	
	<b>Total ingénieur principal</b>					<b>1</b>	
25/09/2018	Technicien territorial principal 2ème classe	B	35,00		Titulaire	1	
26/09/2019	Technicien territorial principal 2ème classe	B	35,00		Titulaire	1	
	<b>Total technicien territorial principal 2ème classe</b>					<b>2</b>	
12/12/2019	Technicien territorial	B	35,00		Titulaire	1	
	<b>Total technicien territorial</b>					<b>1</b>	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00				01/02/2021
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
26/09/2019	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
	<b>Total agent de maîtrise territorial principal</b>					<b>7</b>	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial	C	35,00		CDD	1	
	<b>Total agent de maîtrise territorial</b>					<b>3</b>	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	35,00		Titulaire		01/10/2020
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	35,00		Titulaire	1	
	<b>Total adjoint technique territorial principal 1ère classe</b>	<b>C</b>				<b>1</b>	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
27/09/2020	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C		27,58	Titulaire Ircantec	0,79	
27/09/2020	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C		26,00	Titulaire Ircantec	0,74	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00				01/12/2021
26/09/2019	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C		27,18			
	<b>Total adjoint technique territorial principal 2ème classe</b>					<b>6,53</b>	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	€		27,58			01/02/2021
25/09/2018	Adjoint technique territorial	€		17,30			15/10/2021
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C		27,58			27/01/2021
26/11/2021	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	
23/06/2020	Adjoint technique territorial	C		22,00	CDD	0,62857	
26/09/2019	Adjoint technique territorial	C		15,00	CDD	0,42857	
23/06/2020	Adjoint technique territorial	C		30,00	Stagiaire	0,85714	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	
26/09/2019	Adjoint technique territorial	C		30,00	CDD	0,85714	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	

27/09/2020	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	
	<b>Total adjoint technique territorial</b>					<b>11,77</b>	
	<b>Total filière technique</b>					<b>33,30</b>	
25/09/2018	Assistant territorial socio-éducatif	A	35,00		Titulaire	0,8	
25/09/2018	Assistant territorial socio-éducatif	A		31,30	Titulaire	0,9	
	<b>Total Assistant territorial socio-éducatif</b>					<b>1,7</b>	
22/01/2019	Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	
	<b>Total Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.</b>					<b>0,7162</b>	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	CDD	0,7162	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	CDD	0,7162	
26/09/2019	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04			01/09/2021
27/09/2020	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	CDD	0,7162	
	<b>Total Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.</b>					<b>4,2972</b>	
22/01/2019	Agent social territorial pal de 2ème classe	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,3581	
	<b>Total Agent social territorial pal de 2ème classe</b>					<b>0,3581</b>	
26/09/2019	Agent social territorial	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	
	<b>Total Agent social territorial</b>					<b>0,7162</b>	
	<b>Total filière sociale</b>					<b>7,7877</b>	
25/09/2018	Educateur territorial des APS principal 1ère classe	B	35,00		Titulaire	1	
	<b>Total filière sportive</b>					<b>1</b>	
25/09/2018	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
	<b>Total filière animation</b>					<b>1</b>	
25/09/2018	Chef de service police municipale principal 1ère classe	B	35,00		Titulaire	1	
	<b>Total chef de service police municipale principal 1ère classe</b>					<b>1</b>	
25/09/2018	Brigadier-chef principal	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Brigadier-chef principal	C	35,00		Titulaire	1	
26/09/2019	Brigadier-chef principal	C	35,00		Titulaire	1	
	<b>Total brigadier-chef principal</b>					<b>3</b>	
25/09/2018	Gardien de police municipal	C	35,00		Titulaire	1	
10/12/2020	Gardien-brigadier	C	35,00		Titulaire	1	
	<b>Total gardien de police municipal</b>					<b>2</b>	
	<b>Total filière sécurité</b>					<b>6</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>77,89</b>
----------------------	--------------